

Procès-verbal

de la séance tenue le

14 novembre 2003

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat, président

Sont présents 119 constituants.

Sont excusés Mme et MM. Isabelle Joye, Joseph Binz, Cédric Bossart, Josef Fasel, Patrik Gruber, Jean-Bernard Repond, Joseph Rey, Kurt Sager, André Schoenenweid, Olivier Suter et Philippe Vallet.

1. Ouverture de la séance et communications

M. le président ouvre la séance à 8 heures 30. Il passe aux communications : anniversaires (Mme Viridis Yerly et M. Sudan) ; prochaine séance du Bureau avec les présidents des groupes (jeudi prochain à 16 heures).

2. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 2 »)

M. le président annonce que les art. 45 à 48 seront traités après la pause, de manière à permettre aux membres germanophones de l'assemblée de prendre connaissance de la traduction de la proposition de M. Alain Berset qui vient d'être distribuée.

TITRE IV

L'Etat

CHAPITRE PREMIER

Tâches

Mme Erika Schnyder présente les travaux menés à la suite de la procédure de consultation. La Commission 3 a refusé à l'unanimité de ne retenir qu'un seul article énumérant l'ensemble des tâches de l'Etat. Elle a toutefois fait plusieurs propositions de suppression, ce qui explique en partie les nombreux rapports de minorité. Elle a approfondi certaines questions, mais elle n'a pas refait tous les débats sur les thèmes de sa compétence, surtout par manque de temps. Les membres de la commission ont cherché des compromis lorsque cela était possible. Ils ont travaillé dans un esprit constructif.

Art. 57 Principes

a) Accomplissement des tâches

Mme Erika Schnyder explique que la Commission 3 a souhaité maintenir les termes « Etat » et « commune ». Elle présente la proposition de la Commission 3 (suppression des al. 2 et 3).

Au nom de la minorité de la commission, **M. Vincent Brodard** souhaite maintenir le texte actuel de l'avant-projet.

Au nom du groupe socialiste, **M. Alexandre Grandjean** fait de même.

Au nom du groupe PDC, **M. Joseph Eigenmann** ne veut supprimer que l'al. 3.

Au nom du groupe PRD, **Mme Antoinette de Weck** soutient la proposition de suppression de la Commission 3.

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Marie Garnier** demande le maintien du texte actuel de l'avant-projet.

M. Jean-Claude Maillard demande la suppression du seul al. 3.

Mme Marie Garnier cite le rapport du Conseil d'Etat du 28 octobre 2003 sur les incidences financières de l'avant-projet de nouvelle Constitution (ad art. 57 al. 3, en p. 9 s. : « Si cet al. 3 [...] générations futures. »).

M. Philippe Pasquier demande de maintenir l'al. 3.

M. Vincent Brodard se demande si le souverain fédéral aurait introduit l'AVS en 1948 s'il avait su ce que cela coûterait en définitive. Il faut éviter de mêler questions de principes et discussion des incidences financières.

M. le président salue le président et les membres du Bureau du Grand Conseil présents à la tribune du public. Il les remercie de leur visite.

Applaudissements.

Mme Erika Schnyder explique que c'est notamment pour éviter des coûts excessifs que la Commission 3 a supprimé les al. 2 et 3 – ce fut d'ailleurs une des préoccupations de la Commission 3 au cours des travaux qu'elle a menés à la suite de la procédure de consultation.

Contrairement au Conseil d'Etat, la Commission a estimé que le terme « accessibilité » ne remplaçait pas avantageusement celui de « proximité » ; elle a préféré supprimer l'alinéa.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (suppression de l'al. 2 selon la proposition de la Commission 3 ?).

La proposition de la Commission 3 est rejetée par 74 voix contre 37, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (suppression de l'al. 3 selon la proposition de la Commission 3 ?).

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 68 voix contre 42, avec 2 abstentions.

L'art. 57 est adopté sans son al. 3.

Art. 58 [Principes]

b) Répartition des tâches entre Etat et communes

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (suppression de l'al. 2).

M. Laurent Schneuwly présente la proposition du groupe PDC (commencer l'al. 1 avec « La loi attribue [...] »/« Das Gesetz weist [...] », supprimer l'al. 2, remplacer dans les art. 59 à 89 l'expression « L'Etat et les communes » par « Le canton »). Cette proposition s'explique de la manière suivante : (1) la répartition des tâches doit être l'objet de discussions entre les collectivités concernées – ce n'est pas seulement l'« Etat » qui décide ; (2) il faut une approche globale de la répartition des tâches ; (3) un tel réexamen global prend trois ou quatre ans selon l'Association fribourgeoise des communes ; (4) il ne faut pas que la nouvelle Constitution fige la situation. L'acceptation de cette proposition n'empêche pas d'attribuer une tâche à une collectivité particulière lorsque cela semble nécessaire pour des raisons éminemment politiques (art. 76 al. 1 et 2, par exemple).

Au nom du groupe socialiste, **M. Alexandre Grandjean** soutient la proposition de la Commission. A titre personnel, il estime raisonnable de laisser la répartition des compétences à la loi. Il considère par ailleurs que la proposition « le canton » correspond à la terminologie choisie jusqu'à maintenant.

M. le président salue l'arrivée, à la tribune du public, de M. Rudolf Vonlanthen, président élu du Grand Conseil. Il le félicite pour sa brillante élection de la semaine dernière.

Applaudissements.

Mme Antoinette de Weck explique les règles appliquées par la Commission de rédaction pour l'utilisation des termes « canton »/« Etat »/« communes » : (1) « canton » désigne l'entité géographique face à l'extérieur (Confédération, autres cantons), dans les dispositions générales ; (2) description précise de la ou des collectivité(s) destinataire(s) des tâches publiques (« Etat » et/ou « communes » – le « et » peut être parfois « ou »). Elle rappelle que toutes ces dispositions ont déjà été lues et adoptées par l'assemblée et se souvient, à titre d'exemple, de la disposition sur l'équilibre budgétaire où l'on a volontairement décidé de ne pas mentionner les communes. Elle fait remarquer qu'il y a d'autres dispositions que les art. 59 à 89 où l'on utilise l'expression « l'Etat et les communes » (art. 10, 30, 90, 91, 153, etc.). Elle estime difficile de revenir en arrière et de remettre en cause le travail tant de la Commission 3 que de la Commission de rédaction.

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** soutient la proposition du groupe PDC pour l'art. 58 al. 1.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Félicien Morel** se rallie à la proposition du groupe PDC.

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** soutient la proposition du groupe PDC pour l'art. 58 al. 1. En ce qui concerne la modification terminologique proposée, il estime, à titre personnel, que l'on doit être cohérent : d'une part, il ne faut pas accepter d'exceptions – M. Schneuwly a mentionné l'exemple de l'art. 76 ; d'autre part, il faut que la modification terminologique concerne tous les articles (et pas seulement les art. 59 à 89). Il demande à M. Schneuwly s'il est disposé à modifier la proposition qu'il a faite pour qu'elle s'applique à tout l'avant-projet.

M. Laurent Schneuwly précise que le groupe PDC souhaite permettre une analyse globale de la répartition des tâches. Même si l'on peut en soi envisager que le « et » soit un « ou », il estime que, lorsque l'on écrit que ce sont « l'Etat et les communes » qui doivent se charger d'une tâche, cela signifie que les deux collectivités sont impliquées. Il est d'accord de modifier la proposition du groupe PDC pour qu'elle s'applique à toutes les tâches.

Mme Antoinette de Weck demande que l'on revote sur l'ensemble des dispositions si la proposition du groupe PDC devient générale. L'art. 90, par exemple, n'a plus de sens si on lui applique la nouvelle terminologie (« Le canton [...] »).

M. Laurent Schneuwly précise que la proposition du groupe PDC ne concerne que les tâches publiques – et l'art. 90 n'en fait pas partie. Il redit que l'on ne peut pas faire de répartition des tâches dans la Constitution. Il rappelle que la volonté actuelle de l'Association des communes fribourgeoises est que l'on procède à un examen global – et plus sectoriel – de la question.

M. Michel Bavaud demande s'il ne faut pas écrire : « L'Etat et les communes se répartissent les tâches. »

M. Denis Boivin répond à M. Bavaud que c'est justement ce que dit l'al. 1 proposé. Il estime que M. Schneuwly a raison : la modification terminologique ne doit concerner que le chapitre concernant les tâches.

Mme Antoinette de Weck propose que la Commission de rédaction examine s'il est possible de faire ce que demande le groupe PDC, afin d'en discuter lors de la prochaine lecture. Sans possibilité d'un tel examen, la Commission de rédaction s'oppose à la proposition faite.

M. le président prend note de cette demande de renvoi à la Commission de rédaction.

M. Laurent Schneuwly estime que ce n'est pas une question de rédaction : on ne peut pas faire une répartition des tâches dans la Constitution. Il s'oppose à la demande de la présidente de la Commission de rédaction.

A la demande de **M. le président**, **Mme Antoinette de Weck** précise qu'elle continue à demander le renvoi. Elle s'étonne qu'un amendement avec de telles incidences ne soit pas venu plus tôt.

M. Michel Bavaud, membre de la Commission de rédaction, estime que Mme de Weck est bien bonne d'accepter tous ces problèmes : la Commission de rédaction n'est pas la corbeille à papiers où l'on jette tous les problèmes difficiles. Il demande à tous les membres de l'assemblée de réfléchir aux questions de langage.

M. Vincent Brodard demande de refuser la proposition du groupe PDC et de ne pas renvoyer la question à la Commission de rédaction.

M. Noël Ruffieux redit le travail fait par la Commission de rédaction, dont il fait partie. Lorsque l'on dit « l'Etat et les communes », ce n'est pas tant pour répartir les tâches que pour marquer la solidarité entre les collectivités publiques. La loi fera la répartition précise.

M. Michel Reynaud redit que la Commission de rédaction, dont il fait partie, a beaucoup réfléchi à ces questions. Il explique que les travaux de réexamen de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes durent depuis longtemps. En écrivant « le canton », on ne va pas faciliter la répartition des tâches. « L'Etat et les communes » sont les deux responsables des tâches publiques.

M. Ambros Lüthi soutient la motion d'ordre de Mme de Weck. En allemand, le texte est encore plus difficile à comprendre : pour la plupart des germanophones, « Kanton » ne désigne que l'échelon « cantonal » (au sens de « supérieur ») et en aucun cas les communes. C'est typiquement une question de la compétence de la Commission de rédaction.

M. Jean Baeriswyl soutient la proposition de Mme de Weck. Il rappelle que le travail de la Commission de rédaction, dont il fait partie, se fonde sur une étude fouillée et sérieuse des deux conseillers juridiques. L'al. 1 proposé par le groupe PDC devrait suffire à rassurer les communes.

Mme Erika Schnyder rappelle que la Commission 3 a choisi elle-même les expressions « Etat » (plutôt que « canton »), « communes » ou « Etat et communes ». Mme de Weck a fait remarquer avec raison qu'il ne s'agit pas que d'une question de rédaction, mais bien d'une refonte complète du travail (de fond) effectué. La Commission de rédaction ne peut donc pas se charger de cet examen. Mme Schnyder s'oppose à la proposition du groupe PDC, en particulier à ce que l'on remplace à l'al. 1 « L'Etat [...] » par « La loi [...] », ce qui ne veut pas dire que les communes ne seront pas consultées.

Mme Antoinette de Weck retire sa motion d'ordre.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (art. 58 al. 1). Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PDC est acceptée par 70 voix contre 46, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (suppression de l'art. 58 al. 2 selon la proposition de la Commission 3).

La proposition de suppression de la Commission 3 est acceptée par 95 voix contre 21, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (modification de la terminologie pour les art. 59 à 89, selon la proposition du groupe PDC).

La proposition du groupe PDC est rejetée par 87 voix contre 27, avec 5 abstentions.

L'art. 58 est adopté selon la proposition du groupe PDC – mais la modification relative aux art. 59 à 89 est rejetée.

*Art. 59 [Principes]
c) Délégation de tâches*

Mme Erika Schnyder explique que cette disposition n'a pas été modifiée sur le fond. Elle présente la proposition de la Commission 3 (modification du texte de l'al. 2, rendu plus lisible et plus simple) : « ~~Ils conservent leur responsabilité et doivent contrôler la légalité de l'accomplissement des tâches déléguées et de l'utilisation des moyens mis à disposition. Les organismes et les personnes concernés sont soumis à la surveillance de la collectivité délégatrice.~~ » « ~~Sie bleiben für die Gesetzmässigkeit des Vollzugs der delegierten Aufgaben und für~~

die rechtmässige Verwendung der Mittel verantwortlich. Die betreffenden Organisationen und Personen unterstehen der Aufsicht der bevollmächtigten Körperschaft. »

Au nom du groupe socialiste, **Mme Anna Petrig** soutient le texte de l'avant-projet. Elle veut en effet conserver la phrase : « Ils conservent leur responsabilité [...] »/« Sie bleiben [...] verantwortlich. »

Mme Erika Schnyder explique que la Commission 3 a estimé que le terme « surveillance » impliquait la notion de responsabilité qui figurait dans le texte initial.

M. le président passe au vote. Il oppose la proposition de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 80 voix contre 32, avec 3 abstentions.

L'art. 59 est adopté selon la proposition de la Commission 3.

Art. 59^{bis} Personnes vulnérables et dépendantes

M. le président rappelle que l'assemblée a déjà admis le déplacement de la disposition de l'art. 35 à l'art. 59^{bis}.

La parole n'étant pas demandée, le contenu de l'art. 59^{bis} est désormais également adopté.

Art. 60 Sécurité matérielle *a) Travail*

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (suppression de l'al. 1).

M. Philippe Pasquier présente la proposition de la minorité de la commission (ajout d'une phrase à la fin de l'al. 1) : « La loi fixe le montant du salaire minimum. »/« Das Gesetz bestimmt den Mindestlohn. »

M. Félicien Morel présente la proposition du groupe Ouverture (ajout d'un nouvel al. 3) : « Un salaire minimum est institué pour les branches d'activité qui ne sont pas soumises à une convention collective de travail. »/« In Branchen, die nicht einem Gesamtarbeitsvertrag unterstellt sind, ist ein Mindestlohn vorgesehen. » Il se demande si la minorité de la Commission 3 ne pourrait pas se rallier à cette proposition.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** souhaite un salaire minimum. La proposition du groupe Ouverture lui convient.

Au nom du groupe PRD, **Mme Katharina Hürlimann** soutient la proposition de la Commission 3 et s'oppose à l'introduction d'un salaire minimum.

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Claudine Brohy** soutient la proposition du groupe Ouverture.

Au nom du groupe PDC, **M. Claude Schenker** s'oppose à l'introduction d'un salaire minimum. Il souhaite privilégier d'autres systèmes plus efficaces, comme le rabais fiscal. Il soutient la proposition de la Commission 3.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** s'oppose au salaire minimum et soutient la proposition de la Commission 3.

Au nom du groupe socialiste, **M. Ambros Lüthi** estime que la proposition du groupe Ouverture est un bon compromis. Le rabais fiscal ne sert à rien pour les personnes pauvres qui ne paient pour ainsi dire pas d'impôts. Il s'oppose à la proposition de la Commission 3.

M. Joseph Buchs en appelle encore une fois à la brièveté des débats et se demande si l'on ne devrait pas renoncer aux interventions individuelles. Il ne fait cependant pas formellement de proposition dans ce sens.

M. Michel Bavaud s'oppose à cette manière de voir : il ne s'agit pas d'un combat entre les seuls partis politiques. Il soutient l'idée d'un salaire minimum, selon la proposition du groupe Ouverture.

M. Jean-Jacques Marti s'oppose au manichéisme qu'il perçoit – les patrons « méchants » et les travailleurs « bons » –, croit encore au partenariat social et s'oppose au salaire minimum. Il soutient la proposition de la Commission 3.

M. Philippe Remy soutient la proposition de la Commission 3 et s'oppose à toutes les autres.

Mme Jacqueline Brodard s'oppose au salaire minimal, qui ne lui semble pas la solution. Elle souhaite privilégier la négociation sur cette question et se demande quelle est la solution proposée pour les indépendants.

Mme Eva Ecoffey souhaite maintenir l'al. 1.

M. Alain Berset invite à soutenir la proposition du groupe Ouverture.

Mme Marianne Terrapon soutient l'idée d'un salaire minimum et relève qu'il n'est pas incompatible avec le rabais fiscal, par exemple.

M. Alexandre Grandjean retire la proposition de la minorité de la Commission 3 au profit de celle du groupe Ouverture, qui est la meilleure.

M. Eric Menoud s'oppose au salaire minimum.

M. Philippe Wandeler soutient la proposition du groupe Ouverture. Il reproche au groupe PDC d'opposer les différentes mesures permettant de combattre la pauvreté. Il insiste sur la primauté de la politique sur l'économie.

M. Denis Boivin s'oppose à la proposition du groupe Ouverture, qu'il estime équivalente à celle de la minorité de la commission.

M. Raphaël Chollet est favorable au salaire minimum, une mesure subsidiaire selon la proposition du Groupe Ouverture. Il se demande quel développement économique est souhaité.

M. José Nieva rappelle que c'est des salaires vraiment bas qu'il s'agit aujourd'hui (nettoyage, vente, production industrielle ; salaires de 12 à 14 fr./l'heure).

M. Félicien Morel précise que la proposition du groupe Ouverture ne s'applique pas aux indépendants. Il insiste sur l'esprit de cette proposition : donner une impulsion à la politique conventionnelle des entreprises dans le canton de Fribourg. On étendrait sans doute plus volontiers le champ d'application des conventions collectives.

Mme Marie Garnier cite un membre du PRD, dont elle tait le nom : « Notre économie a besoin de plus-value. Elle a besoin de gens qualifiés. Si le salaire minimum entraîne une disparition de quelques emplois non qualifiés mal payés, c'est un plus pour notre économie. »

M. Jean-Jacques Marti confirme que, comme l'a dit M. Morel, l'Etat peut déjà aujourd'hui imposer un régime s'il y a mésentente entre les partenaires sociaux.

Mme Erika Schnyder soutient la proposition de la Commission 3 (suppression de l'al. 1 et pas de salaire minimum).

M. le président précise que la minorité de la commission souhaite toujours le maintien de l'al. 1 de l'avant-projet.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (suppression de l'al. 1 selon la proposition de la Commission 3).

La proposition de suppression de la Commission 3 est acceptée par 69 voix contre 49, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant (nouvel al. 3 selon la proposition du groupe Ouverture).

La proposition du groupe Ouverture est rejetée par 66 voix contre 51, avec 1 abstention.

L'art. 60 est adopté selon la proposition de la Commission 3 (seulement l'al. 1).

M. Vincent Brodard propose à la Commission de rédaction de modifier le titre médian puisque le mot « travail » ne figure même plus dans la disposition.

La séance est interrompue à 10 heures 40. Elle est reprise à 11 heures 05.

TITRE III

Le peuple

Chapitre premier

Droits politiques cantonaux

Art. 45 Initiative

a) En général

Art. 46 b) Projet rédigé de toutes pièces

Art. 47 c) Initiative conçue en termes généraux

Art. 48 d) Révision totale de la Constitution

M. le président reprend l'examen des art. 45 à 48, suspendu hier. Il rappelle que la proposition présentée par M. Schenker au nom du groupe PDC a été retirée au profit de la proposition de M. Berset, qui est désormais traduite et a été distribuée en début de matinée. Cette proposition doit être opposée au dispositif de la Commission 4.

Proposition de M. Berset :

Art. 45 Initiative constitutionnelle

¹ 6000 citoyennes et citoyens actifs peuvent demander la révision totale ou partielle de la Constitution. Les signatures sont récoltées dans un délai de 90 jours.

² L'initiative tendant à la révision partielle de la Constitution peut prendre la forme d'un projet rédigé de toutes pièces ou être conçue en termes généraux. Elle doit être traitée par le Grand Conseil et soumise au peuple sans retard, cas échéant en même temps qu'un contre-projet du Grand Conseil.

³ L'initiative tendant à la révision partielle de la Constitution est invalidée entièrement ou partiellement si elle viole le droit supérieur, si elle est inexécutable ou si elle ne respecte pas l'unité de la forme ou de la matière.

Art. 46 Révision totale de la Constitution

[Texte de l'actuel art. 48.]

Art. 47 Initiative législative

¹ L'adoption, la modification ou l'abrogation d'une loi peut être demandée aux conditions prévues pour l'initiative constitutionnelle.

² La loi en fixe les autres modalités.

Art. 45 Verfassungsinitiative

¹ 6000 Stimmberechtigte können die Total- oder Teilrevision der Verfassung verlangen. Die Unterschriften sind innert 90 Tagen zu sammeln.

² Die Initiative auf Teilrevision der Verfassung kann die Form eines ausgearbeiteten Entwurfs oder einer allgemeinen Anregung haben. Sie muss vom Grossen Rat behandelt und ohne Verzug, gegebenenfalls gleichzeitig mit einem eigenen Gegenentwurf, dem Volk unterbreitet werden.

³ Die Initiative auf Teilrevision der Verfassung wird vollständig oder teilweise ungültig erklärt, wenn sie gegen übergeordnetes Recht verstösst, undurchführbar ist oder nicht die Einheit der Form oder der Materie wahrt.

Art. 46 Totalrevision der Verfassung

[Jetziger Text des Art. 48.]

Art. 47 Gesetzesinitiative

¹ Der Erlass, die Änderung oder die Aufhebung eines Gesetzes kann unter den gleichen Bedingungen wie für die Verfassungsinitiative verlangt werden.

² Das Gesetz bestimmt die weiteren Modalitäten.

M. Frédéric Sudan est d'avis qu'il ne reste plus qu'à voter.

Mme Antoinette de Weck considère que l'on est en présence d'une question de rédaction. Elle insiste sur les défauts de la proposition de M. Berset et invite à en rester au texte de l'avant-projet.

M. le président note que la Commission de rédaction estime que la proposition de M. Berset a les mêmes défauts que celle de M. Schenker.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition de M. Berset au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Berset est acceptée par 72 voix contre 34, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition de la Commission 4 à celle de M. Berset.

La proposition de la Commission 4 est rejetée par 72 voix contre 35, avec 2 abstentions.

Les art. 45 à 47 sont adoptés selon la proposition de M. Berset. L'art. 48 est supprimé.

3. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre premier du Titre III

M. le président passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre premier du Titre III (art. 44 à 51).

Le Chapitre premier du Titre III est accepté par 83 voix contre 17, avec 10 abstentions.

La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.

4. Examen détaillé des articles de l'avant-projet (suite de la lecture « 2 »)

TITRE IV

L'Etat

CHAPITRE PREMIER

Tâches

(Suite)

Art. 61 [Sécurité matérielle] b) Précarité

Mme Erika Schnyder explique que la Commission 3 souhaite maintenir la disposition en l'état.

M. le président part de l'idée que la proposition déposée par M. Rey, excusé ce matin pour cause de maladie, a été traitée lors du débat sur le salaire minimum à l'art. 60 – il s'agissait d'introduire à l'art. 61 un nouvel al. 2 : « La loi fixe le revenu minimum garanti. »/« Das Gesetz bestimmt das garantierte Mindesteinkommen. ».

La parole n'étant pas demandée, l'art. 61 est adopté tacitement et sans modification.

Art. 62 [Sécurité matérielle] c) Logement

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (suppression à l'al. 1 de l'expression « à des conditions financièrement supportables »/« und zu finanziell tragbaren Bedingungen » ; ajout à l'al. 2 : « L'Etat encourage l'aide au logement, la construction de logements et l'accès à la propriété de son logement. »/« Der Staat fördert die Wohnhilfe, den Wohnbau und den Zugang zu Wohneigentum. »).

Mme Katharina Hürlimann retire la proposition de la minorité de la commission en faveur de celle de la majorité.

M. Philippe Wandeler présente la proposition déposée par M. Rey, excusé ce matin pour cause de maladie (nouvel al. 2 [« L'Etat prend des mesures pour protéger les locataires et sauvegarder leurs droits. »/« Der Staat trifft Massnahmen zum Schutz der Mieterinnen und Mieter und zur Wahrung ihrer Rechte. »] et déplacement de l'actuel al. 2 à l'al. 3).

Au nom du groupe PRD, **Mme Katharina Hürlimann** soutient la proposition de la Commission 3 et s'oppose à celle de M. Rey.

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Seydoux** soutient le texte actuel de l'avant-projet. Il estime que la proposition de M. Rey est couverte par l'al. 1 de la disposition actuelle.

Au nom du groupe PDC, **Mme Claudine Matthey** soutient la proposition de la Commission 3. A titre personnel, elle s'oppose à la proposition de M. Rey.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** soutient le texte de l'avant-projet, avec l'adjonction proposée par M. Rey.

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Nathalie Defferrard** soutient la proposition de la Commission 3.

Au nom du groupe UDC, **Mme Katharina Thalmann** soutient la proposition de la Commission 3 et s'oppose à celle de M. Rey.

Mme Erika Schnyder soutient la proposition de la Commission 3 et s'oppose à celle de M. Rey.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 81 voix contre 30, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (ajout selon la proposition de M. Rey).

La proposition de M. Rey est rejetée par 74 voix contre 28, avec 10 abstentions.

L'art. 62 est adopté selon la proposition de la Commission 3.

Art. 63 Economie

a) Promotion

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 : « ¹ ~~L'Etat et les communes favorisent le développement et la diversité des activités économiques, l'équilibre entre les régions et le plein emploi. Dans le respect du principe de la liberté économique, l'Etat crée les conditions cadres favorisant le plein emploi, la diversité des activités et l'équilibre des régions.~~ ² Ils encouragent l'innovation ainsi que et la création et la reconversion d'entreprises. »/« ¹ ~~Staat und Gemeinden fördern die Entwicklung und die Vielfalt der wirtschaftlichen Tätigkeiten, den regionalen Ausgleich und die Vollbeschäftigung. In Beachtung der Wirtschaftsfreiheit schafft der Staat Rahmenbedingungen zur Förderung der Vollbeschäftigung, der Vielfalt der Tätigkeiten und des regionalen Ausgleichs.~~ ² ~~Sie fördern Er fördert die Innovation sowie und die Gründung und Neuorientierung von Unternehmen. »~~

Au nom du groupe PRD, **M. Jean-Jacques Marti** soutient cette proposition.

Au nom du groupe socialiste, **M. Ambros Lüthi** s'oppose à cette proposition.

M. Guido Müller fait de même.

M. Jean-Jacques Marti répond brièvement à M. Lüthi.

M. Alain Berset s'oppose à la proposition de la Commission. Il souhaite que l'on vote séparément sur la proposition de la Commission 3, qui ne s'oppose pas au texte de l'avant-projet.

M. Félicien Morel soutient la proposition de la Commission 3. L'art. 100 Cst. féd. permet une politique conjoncturelle, jusqu'au niveau communal.

M. Philippe Wandeler estime que la proposition de la Commission 3 est une reformulation de la disposition actuelle. Il soutient tout de même le texte actuel de l'avant-projet.

M. Laurent Schneuwly soutient la proposition de la Commission 3, qui est bien plus qu'une reformulation du texte actuel.

M. Guido Müller regrette une nouvelle fois le fait que les communes ne soient plus mentionnées. Il demande à la Commission de rédaction ce qu'elle pense de la mention d'un droit fondamental, la liberté économique dans la proposition de la Commission 3.

M. Erika Schnyder rappelle que la Commission 3 a reformulé la disposition pour se distancer des interprétations qui en ont été faites au cours de la procédure de consultation. A part la disparition de la mention des communes, le sens de l'article est inchangé.

M. le président est d'avis que la proposition de la Commission 3 est une alternative au texte de l'avant-projet. Il passe au vote et oppose ces deux textes.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 69 voix contre 40, avec 1 abstention.

L'art. 63 est adopté selon la proposition de la Commission 3.

Art. 64 [Economie]

b) Monopoles et régales

Mme Erika Schnyder rappelle la remarque du Conseil d'Etat lors de la procédure de consultation : les régales sont maintenues pour des raisons historiques et il n'y a pas lieu d'en créer de nouvelles. Il faut donc se contenter de réserver les régales existantes : « L'Etat et les communes peuvent créer des monopoles ~~et des régales~~ lorsque l'intérêt public le commande. Les régales cantonales sont réservées. »/« Staat und Gemeinden können Monopole ~~und Regale~~ errichten, sofern ein öffentliches Interesse dies erfordert. Kantonale Regale sind vorbehalten. »

La parole n'étant pas demandée, l'art. 64 est adopté tacitement selon la proposition de la Commission 3.

M. le président propose de traiter encore l'art. 65. Comme la séance du vendredi n'est pas *open end*, elle se terminera à 12 heures. Il y aura par contre, exceptionnellement, une séance *open end* le dernier jour de la lecture « 2 », le vendredi 12 décembre.

Art. 65 Familles

a) Principes

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 : « ¹ L'Etat et les communes protègent et soutiennent les familles dans leur diversité. ² ~~Ils reconnaissent les diverses formes de famille.~~ L'Etat développe une politique familiale globale. Il crée des conditions cadres permettant de concilier la vie professionnelle et la vie familiale. ³ ~~Ils créent des conditions qui favorisent la maternité et la paternité et qui permettent de concilier la vie professionnelle et la vie familiale.~~ ⁴ ~~L'Etat développe une politique familiale globale. Les mesures en faveur de la famille doivent être coordonnées.~~ ⁵ ~~La législation doit respecter les intérêts des familles.~~ »/ « ¹ Staat und Gemeinden schützen und unterstützen die Familien in ihrer Vielfalt. ² ~~Sie anerkennen die verschiedenen Formen der Familie.~~ ² Der Staat betreibt eine umfassende Familienpolitik. Er schafft Rahmenbedingungen, die es ermöglichen, Arbeits- und Familienleben in Einklang zu bringen. ³ ~~Sie schaffen Bedingungen, welche Mutter- und Vaterschaft begünstigen und ermöglichen, Arbeits- und Familienleben in Einklang zu bringen.~~ ⁴ ~~Der Staat betreibt eine umfassende Familienpolitik. Die Massnahmen zugunsten der Familie sind zu koordinieren.~~ ⁵ ~~Die Gesetzgebung hat sich mit den Anliegen der Familien zu vertragen.~~ »

Au nom du groupe PDC, **M. Laurent Schneuwly** s'oppose à la suppression de l'al. 5.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Nicole Lehner** soutient l'expression « dans leur diversité » proposée par la Commission 3. Elle est satisfaite de la proposition de la Commission 3, en particulier l'al. 2.

Au nom du groupe PRD, **Mme Katharina Hürlimann** soutient également la proposition de la Commission 3.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** soutient la proposition de la Commission 3. Le contenu de l'al. 5 va de soi.

Mme Erika Schnyder soutient la proposition de la Commission 3.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose l'al. 1 proposé par la Commission 3 aux al. 1 et 2 du texte actuel de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 90 voix contre 17, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose l'al. 2 proposé par la Commission 3 aux al. 3 et 4 du texte actuel de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 95 voix contre 13, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (suppression de l'al. 5 selon la proposition de la Commission 3).

La proposition de la Commission 3 est rejetée par 58 voix contre 50, avec 1 abstention.

L'art. 65 est adopté selon la proposition de la Commission 3, en maintenant toutefois l'al. 5, selon la proposition du groupe PDC.

5. Fin de la séance

M. le président remercie les constituants. Il dit sa satisfaction de voir que l'assemblée avance sur le chemin d'un consensus solide, susceptible d'être accueilli favorablement par le peuple. Il espère que la session de décembre permettra de confirmer cette tendance et lève la séance à 12 heures.

Applaudissements.

Fribourg, le 14 novembre 2003

Le président :

Christian Levrat

Le secrétaire ad hoc :

Pierre Scyboz